

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° 012-2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame EL HAJOUÏ Rachida, vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président, étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUÏ Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille.

Absente : Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

OBJET : Délégation permanente de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Il est exposé que l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Les décisions prises en application de cette délégation font l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'Administration.

- ✓ Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Président d'exercer au nom de l'assemblée les attributions prévues à l'article sus-cité,
- ✓ Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS à donner à Monsieur le Président des délégations d'attributions prévues par l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs à son président, Monsieur Djamel NEDJAR, dans les matières suivantes :

- Attribution de secours d'urgence dans la limite de 60 euros + 10 euros par enfant de moins de 12 mois ;
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du CCAS des actions en justice ou de défendre leu CCAS dans les actions intentées contre lui et devant toutes les juridictions, notamment civiles, pénales et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Régler, dans les limites inférieur ou égal au montant des franchises défini par les contrats d'assurance en cours d'exécution, les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules municipaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

- Autoriser au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 200 000 euros HT par opération, l'attribution de subventions ;
- Exercer, au nom du CCAS, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Article 2 : dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-présidente.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le : 09/07/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur la délégation permanente de pouvoir du CA au Président

Date de transmission de l'acte : 09/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2025

Numéro de l'acte : delib012-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20250626-delib012-2025-DE

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires